

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :	13/05/2025
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. Jean-Noël BERERD
M. Luc PIERRON
Mme Diane BILLARD
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laëtitia GUYOT
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. André DENOYELLE donne un pouvoir à André TAILLARD
Mme Gaëlle LEGLISE donne un pouvoir à Diane BILLARD
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
M. Vincent BRAVO donne un pouvoir à Jean-Noël BERERD
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN
Mme Laure POMMIER (excusée)
M. Pierre RUDOLF
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025
3. Délibérations
4. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Thierry PADILLA est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Le procès-verbal du lundi 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et disponible sur le site internet.

3. Délégations du Maire

3.1 DIA

- Bien situé 16, impasse de Bellevue (AC 0202) : DIA n° 0690562500007 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 367, route de la Vallée (AE 120 et AE 162) : DIA n° 0690562500008 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 287, route de Lentilly (AM 0027 et AM 0028) : DIA n° 0690562500009 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 312, route de Lentilly (AM 0100 et AM 0103) : DIA n° 0690562500010 → pas d'exercice du droit de préemption

3.2 Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits (= DM n° 1 budget communal)

Suite à une erreur de pointage sur l'activité périscolaire, un remboursement partiel sur une facture doit être effectué auprès d'une famille. Cependant, lors de l'élaboration du budget, aucun crédit n'a été inscrit à l'article 673 (titres annulés) / chapitre 67 permettant un mandatement. La délibération n° 25-42 du 7 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits sur le budget primitif communal 2025 autorise le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Un certificat administratif en date du 29 avril 2025 a donc été rédigé de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Article 6574 / Chapitre 65	100,00 €	
Article 673 / Chapitre 67		100,00 €

3.3 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Dans l'attente du versement des subventions déposées auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour le déploiement de la vidéoprotection et de l'aménagement de la Place Centrale, il paraît plus sécurisant d'ouvrir une ligne de trésorerie (environ 450 000 euros) d'ici le mois de juin afin de pouvoir payer les entreprises dans les délais impartis.

3.4 Arrêtés de péril imminent sur des concessions funéraires

Suite à une visite effectuée dans l'ancien cimetière, il a été constaté que 7 concessions, faisant partie de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon (procédure lancée en 2023 pour une durée de 3 ans), doivent faire l'objet d'un arrêté municipal de mise en péril imminent en raison d'un risque de chute ou d'écroulement des tombes. Madame Diane BILLARD en profite pour ajouter qu'une nouvelle adresse mail a été créée pour tous les échanges avec les administrés : cimetiere@chessy69.fr.

5. Délibérations

4.1 Ressources Humaines :

N° 25-41 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUR L'INSTAURATION DU RIFSEEP

Le Maire expose :

La délibération n° 23-102 en date du 11 décembre 2023 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mérite d'être rectifiée sur deux articles :

- article 8 « Les modalités de versement » :

Selon l'article 8, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fait l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de novembre. A l'occasion d'une commission RH, les élus ne comprenaient pas pourquoi ce versement intervenait au mois de novembre pour récompenser les résultats obtenus l'année précédente. Il a donc été proposé d'avancer ce versement plus tôt dans l'année, au mois de mai par exemple (juste après le vote du budget).

- article 11 « Le régime indemnitaire et indisponibilités physiques » :

L'article 11 précise les conditions de maintien du régime indemnitaire selon le type d'absence. Or, une erreur matérielle s'était glissée dans le tableau pour le congé de maternité. En effet, le congé maternité doit être soumis aux mêmes conditions que le congé paternité, soit avec le versement de l'IFSE et du CIA durant tout le congé.

Le Maire propose donc de rectifier la délibération n° 23-102 du 11 décembre 2023 dans les conditions suivantes :

1. Article 8 :

Au lieu de lire : « Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de novembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

Lire : « Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de mai, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

2. Article 11 :

Au lieu de lire : « Le maintien du régime indemnitaire sera donc observé dans les conditions suivantes :

Type d'absence	IFSE	CIA
Congé de maladie ordinaire	Versée le 1^{er} mois uniquement	Versement au regard de l'atteinte ou non des objectifs et de la manière de servir
Congé pour accident de service		
Congé pour maladie professionnelle		
Congé de maternité		
Congé de paternité	Versés	
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé de longue maladie	Non versés	
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie		
Période de préparation au reclassement		
Temps partiel pour raison thérapeutique		

Lire : « Le maintien du régime indemnitaire sera donc observé dans les conditions suivantes :

Type d'absence	IFSE	CIA
Congé de maladie ordinaire	Versée le 1 ^{er} mois uniquement	Versement au regard de l'atteinte ou non des objectifs et de la manière de servir
Congé pour accident de service		
Congé pour maladie professionnelle		
Congé de maternité	Versés	
Congé de paternité		
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé de longue maladie	Non versés	
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie		
Période de préparation au reclassement		
Temps partiel pour raison thérapeutique		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE RECTIFIER les articles 8 et 11 de la délibération n° 23-102 du 11 décembre 2023 dans les conditions précitées.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.2 Périscolaire :

N° 25-48 APPROBATION DE LA CHARTE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le Maire expose :

Une charte des temps périscolaires a été rédigée par la coordinatrice périscolaire et la DGS afin de faciliter l'organisation de ces temps, de fixer précisément les responsabilités de tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités périscolaires et de garantir un service efficace dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité. Cette charte est donc à l'attention de l'ensemble des agents communaux missionnés sur les temps périscolaires. Elle leur sera communiquée, sera affichée à l'intérieur de l'école pour libre consultation et sera également publiée sur le site internet, rubrique Enfance/Accueil périscolaire.

Ce document a été transmis aux élus en annexe de la note de synthèse.

Le Maire propose d'approuver les termes de la charte des temps périscolaires et d'autoriser sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la charte des temps périscolaires,**
- **D'AUTORISER sa publication sur le site internet.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-49 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire expose :

La dernière modification du règlement intérieur date de janvier 2024. Il est nécessaire aujourd'hui d'apporter des ajouts afin de garantir un meilleur suivi dans la gestion du service (la facturation entre autres).

Le Maire propose de modifier l'article 3 « Modalités administratives » par l'ajout des textes suivants :

1. Article 3.1 Inscription :

Ajout de : « Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé sans délai via le portail famille, notamment les changements de coordonnées (téléphone, mail, adresse postale) et les numéros d'urgence. »

2. Article 3.2 Gestion des inscriptions/Annulations

Ajout de : « Attention : en cas de déménagement en cours d'année scolaire, les familles veilleront à bien annuler les éventuellement inscriptions faites pour les jours suivants. La nouvelle adresse devra absolument être transmise à la coordinatrice périscolaire pour le suivi de facturation. »

3. Ajout article 3.5 Retards

« Au-delà des horaires de fin d'accueil périscolaire, les agents communaux ne sont plus responsables des enfants. Cependant, par mesure de sécurité, en cas de retard d'un parent, le protocole suivant sera appliqué :

1/ Les agents communaux tentent de joindre les responsables légaux, dans un premier temps,

2/ Les agents communaux tentent de joindre la ou les personnes à contacter en cas d'urgence (mentionnées par les parents lors de l'inscription), dans un second temps,

3/ Si ces derniers sont injoignables, les agents communaux font une demande de prise en charge immédiate de l'enfant par la gendarmerie.

Tout retard répété de la famille pour récupérer son enfant pourra entraîner l'exclusion immédiate temporaire ou définitive de celui-ci. ».

Ce document a été transmis aux élus en annexe de la note de synthèse. Une fois approuvé, il sera publié sur le site internet de la commune, rubrique Enfance/Accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER l'article 3 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER sa publication sur le site internet.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4.3 Finances :

N° 25-50 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le Maire expose :

Lors de l'enregistrement des inscriptions budgétaires sur le budget primitif communal 2025, une coquille s'est glissée. Cette erreur n'a aucune incidence sur le budget car celui-ci est tout à fait équilibré entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Il s'agit de corriger le montant au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » qui doit être strictement égal au montant inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » afin d'être en conformité avec les règles de comptabilité publique.

Le Maire propose donc de prendre une décision modificative sur le budget primitif communal 2025 dans les conditions suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Chapitre 021 (RI)		62 880,00 €
Article 1322 / Opération 141 (RI)	50 000,00 €	
Article 1323 / Opération 141 (RI)	12 880,00 €	

Le virement de crédits déjà effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits (cf. point dans le rapport du Maire) étant enregistrée comme une DM, cette décision sera donc la DM n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre une décision modificative sur le budget communal dans les conditions précitées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-51 CONTRIBUTION OBLIGATOIRE POUR L'OGEC – ANNÉE 2024

Le Maire expose :

Dans sa séance du 9 septembre 2024, l'assemblée délibérante avait décidé de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2024 à hauteur de 12 397,04 €.

Le calcul du forfait communal 2024 a été établi par le groupe de travail (et vérifié par Monsieur André DENOYELLE), au regard de l'ensemble des charges 2024 pour l'école (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quotepart du personnel communal). Celui-ci s'élève, pour l'année 2024, à 587,20 €. L'augmentation du forfait s'explique, en partie, par la hausse de la cotisation d'assurance et du déploiement de la fibre à l'école (avant : gratuité de l'internet par le système EPARI).

Le montant de la contribution devant être versée à l'OGEC s'élève donc ainsi :

Forfait communal 2024	Effectifs élèves école privée		Montant contribution OGEC		Total contribution 2024	Avance 2024 (versée en septembre 2024)	Solde 2024	Avance 2025 (6/10èmes N-1)	Total à verser à l'OGEC (solde 2024 + avance 2025)
	2023	2024	6/10èmes ¹	4/10èmes ²					
587,20 €	41	38	14 445,12 €	8 925,44 €	23 370,56 €	12 397,04 €	10 973,52 €	14 445,12 €	25 418,64 €

¹ Rappel formule de calcul pour les 6/10èmes :
 $[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2023} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 6$

² Rappel formule de calcul pour les pour les 4/10èmes :
 $[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2024} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 4$

Le Maire propose de verser à l'OGEC la somme de 25 418,64 € correspondant au solde de l'année 2024 et à une avance de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE VERSER** à l'OGEC la somme de 25 418,64 € correspondant au solde de l'année 2024 et à une avance de l'année 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-52 REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CLUB DE TENNIS T3C

Le Maire expose :

Le club de tennis T3C a récemment fait l'acquisition de deux piquets de support de filet suite à l'usure de ces derniers. La facture s'élève à 89,98 €.

Le Maire propose le remboursement de cette dépense qui est une dépense exceptionnelle et de faible coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE REMBOURSER** la somme de 89,98 € au club de tennis T3C.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-53 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE ST LAURENT DE CHAMOUSSET

Le Maire expose :

La MFR de Saint Laurent de Chamousset sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année scolaire 2024-2025 en raison de la présence d'un élève résidant à Chessy.

Le Maire propose de ne pas verser de subvention à cet établissement en application du règlement de versement des subventions voté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

Vu le règlement d'attribution des subventions voté par l'assemblée délibérante,

- **DE NE PAS ACCORDER** cette demande de subvention.

REFUSÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-54 DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR

Le Maire expose :

L'association Les Restaurants du Cœur sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année 2025.

Le Maire propose de ne pas verser de subvention à cette association en application du règlement de versement des subventions voté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

Vu le règlement d'attribution des subventions voté par l'assemblée délibérante,

- **DE NE PAS ACCORDER** cette demande de subvention.

REFUSÉ à l'unanimité des membres présents.

4.4 Voirie :

N° 25-55 DEMANDE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES BRUYÈRES

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU la demande des co-lotis du lotissement « Les Bruyères »

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Bruyères » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Bruyères » dont la référence cadastrale est AC 184,
- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à l'euro symbolique,
- DE LUI DONNER POUVOIR pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,
- DE DÉCIDER que la voirie du lotissement « Les Bruyères » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- DE L'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Bruyères » dont la référence cadastrale est AC 184,
- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à l'euro symbolique,
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,
- DE DÉCIDER que la voirie du lotissement « Les Bruyères » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-56 DEMANDE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHESSEY

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU la demande des co-lotis du lotissement « Les Hauts de Chessy »

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Hauts de Chessy » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant les annexes (trottoirs, réseaux humides, éclairage public) ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Maire propose :

- D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Hauts de Chessy » dont la référence cadastrale est AC 0054,

- DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à l'euro symbolique,
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,
- DE DÉCIDER que la voirie du lotissement « Les Hauts de Chessy » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER la demande de rétrocession des parcelles du lotissement « Les Hauts de Chessy » dont la référence cadastrale est AC 0054,**
- **DE FIXER le prix de cession de ces parcelles à l'euro symbolique,**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles, dont l'acte notarié,**
- **DE DÉCIDER que la voirie du lotissement « Les Hauts de Chessy » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,**
- **D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.**

ADOPTÉ à 10 Voix Pour et 1 Abstention.

4.5 Citoyenneté :

N° 25-57 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2026

Le Maire expose :

La procédure d'établissement du Jury d'Assises pour l'année 2026 est engagée. A ce titre, comme chaque année, nous devons procéder au tirage au sort des personnes qui feront partie de ce jury en 2026. Pour Chessy, 6 personnes devront être tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur.

Monsieur André TAILLARD, doyen d'âge, est désigné pour effectuer ce tirage au sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE DIRE QUE les noms des personnes suivantes, tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur, seront transmis à la Préfecture du Rhône, pour le Jury d'Assises 2026 :**
 - N° 1428 : VINCENT Benjamin Pierre Marie
 - N° 1099 : PAGOT Yvette Amandine
 - N° 1328 : SENTA Jessica
 - N° 202 : BRAVO Benjamin
 - N° 607 : GALLIEN Yohan
 - N° 887 : LESTRADE Eva

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. Informations diverses :

5.1 Début des travaux d'aménagement de la Place Centrale : les travaux débiteront le 10 juin pour une durée de 2 mois. Un courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres des commerçants et des habitants du secteur les informant de ce projet. Une affiche a également été diffusée sur les supports de communication ce mois-ci. Monsieur Luc PIERRON explique qu'un sens unique route de la Vallée sera expérimenté durant les travaux et peut-être un peu après et qu'une décision sera prise en fonction des résultats obtenus. Une douzaine de places de stationnement seront temporairement supprimées afin de laisser les entreprises réaliser les travaux.

5.2 Déploiement du dispositif de vidéoprotection : une visite technique s'est déroulée en mairie le 16 avril en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de l'entreprise retenue, des élus du groupe de travail et du responsable des services techniques. Une seconde visite technique a eu lieu le 14 mai. La vidéoprotection sera opérationnelle pour le 14 juillet. Au total, vingt caméras seront installées aux endroits stratégiques du village (entrées, sorties, lieux où se déroulent les incivilités).

5.3 Commission finances : suite à un sujet abordé en réunion d'Adjoint, il a été décidé qu'un travail sur la mise en place d'un règlement de Redevance d'Occupation du Domaine Public sera réalisé en commission finances.

5.4 Déploiement du module de réservation sur le site internet de la mairie : Madame Diane BILLARD prend la parole et explique qu'un gros travail a été réalisé depuis novembre 2024 en partenariat avec la société Rouge/Vert et les agents administratifs. Il s'agit de travaux d'amélioration du site internet et plus particulièrement en ce qui concerne les réservations. La nouveauté est qu'il est possible désormais de déposer des demandes de débit de boissons temporaire, des réservations de la place centrale avec ou sans la borne électrique, du prêt de matériel, des arrêtés de stationnement. Chaque demande est reçue sur l'adresse mail principale de la mairie, à l'exception des demandes de réservation pour la place centrale qui sont soumises à décision de la commission d'élus. A ce jour, tout est opérationnel. Le Maire souligne le très bon travail de Madame Diane BILLARD et la remercie.

5.5 Vente du terrain intercommunal rue des Marais : deux propositions d'achat chiffrées ont été transmises en mairie, l'une par Messieurs RIBEIRO (projet mixte : habitation/artisanat) et l'autre par Mme MAURIN/M. MARTIN (uniquement des locaux d'activités).

5.6 Distribution de composteurs : elle est organisée par la Communauté de Communes et aura lieu le samedi 21 juin de 9h à 13h30 devant le centre technique communal. Afin de faciliter cette distribution, il est décidé de créer deux créneaux de 2h15 (de 9h à 11h15 et de 11h15 à 13h30) à raison de 6 élus par créneau. La Communauté de communes se charge de l'envoi des convocations à tous les administrés ayant commandé un composteur.

5.7 Remerciements de l'association des anciens combattants de Chessy/Le Breuil pour le versement de la subvention communale de 100€, versée en mars 2025.

5.8 CME : Madame Agnès PIERRE DAVIGNON explique que dimanche 18 mai, les jeunes élus sont allés à Gerland remettre la cagnotte (recettes du Carnaval) à l'association Petit Prince.

5.8 Fête du village : elle aura lieu le samedi 14 juin. Mesdames Laëtitia GUYOT et Agnès PIERRE DAVIGNON expliquent que les associations ont été contactées pour participer à cet évènement. Les commerçants ont bien répondu présents (buvette + barbecue), Monsieur Fackeur sera également présent pour la soirée musicale. Il y a eu quelques difficultés au niveau du matériel et il a fallu solliciter la commune de Lozanne pour nous dépanner (Monsieur Luc PIERRON prêter également une remorque pour le spectacle musical). Il est fait appel, comme chaque année, à des volontaires pour aider à la mise en place mais surtout pour la désinstallation (23h). Madame Diane BILLARD précise également qu'il y aura la matinée des nouveaux arrivants le matin.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 10 juin 2025 à 19h30, salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>

Le 22 mai 2025



Le Maire

Thierry PADILLA